



Affaire suivie par : Christelle Parville – DCP/ITAT
Mail : christelle.parville@laregion.fr
Tél. : 05 61 39 62 68

Convention de coopération pour la coproduction d'une visite interactive scénarisée du Château de Longues-Aygues à Nègrepelisse (82)

Entre les soussignés :

La Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée

Adresse : 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse CEDEX 9

Contact pour le projet : Christelle PARVILLE ; Téléphone : 05 61 39 62 68 ; Courriel : christelle.parville@laregion.fr

Représentée par sa Présidente en exercice Madame Carole DELGA

Ci-après désignée « Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée »

d'une part

Les Archives départementales du Tarn-et Garonne

Adresse : 14 avenue du dixième Dragons Service éducatif 20 avenue du 10e Dragons 82000 Montauban

Contact pour le projet : Jérôme CRAS ; Téléphone : 05 63 03 46 18 ; Courriel : jerome.cras@ledepartement82.fr

Représentée par son Président en exercice Monsieur Michel Weill

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine, et notamment son livre II

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, 95/46/CE ;

VU la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

VU la délibération n°2017/AP-DEC/02 de l'Assemblée plénière du 20 décembre 2017, relative à l'adoption de la nouvelle politique régionale culture et patrimoine ;

VU la délibération CD20180404_56 du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne relative au règlement des Archives départementales, modifié le 20 juin 2020 (CD20200626_21).

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale en faveur de la culture et du patrimoine, la Région Occitanie apporte son appui aux territoires pour développer des outils et des pratiques culturelles numériques innovantes qui répondent aux nouvelles attentes des usagers.

À ce titre elle a engagé une collaboration avec les acteurs du territoire pour valoriser le patrimoine du château de Longues-Aygues à Nègrepelisse dans le Tarn-et-Garonne. Cet édifice remarquable qui présente un très bon état de conservation (extérieurs et décors intérieurs) est protégé depuis 2019 par une mesure d'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques.

Construit au début du 20^e siècle par l'architecte montalbanais Germain Olivier (1869-1942), le château de Longues-Aygues est aujourd'hui un centre de soins pour des patients souffrant d'addictions. Ce site n'est donc pas accessible au public.

Ce projet de valorisation qui permettra aux usagers de découvrir ce remarquable témoin de l'histoire régionale est mené en collaboration avec les Archives départementales de Tarn-et-Garonne qui conservent sur le château de Longues-Aygues une documentation historique exceptionnelle :

- un volumineux dossier, provenant du fonds Olivier donné par la famille aux Archives départementales et composé de plans, dessins et correspondances de l'architecte Germain Olivier (cote 11J 355)

- une série de photographies remontant au début du XX^e siècle, provenant d'une collection particulière de plaques de verre prêtées à ce service pour numérisation, à des fins d'exploitation historique (cote 1NUM 151).

Article 1. Objet de la convention

Le service Innovation, Transmission et Appui aux Territoires de la Direction de la Culture et des Patrimoines de la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée souhaite soutenir la création audiovisuelle et les nouvelles pratiques de médiation numérique à travers la réalisation d'une visite virtuelle interactive et scénarisée.

C'est à ce titre qu'une collaboration est engagée avec les Archives Départementale du Tarn-et-Garonne pour permettre l'échange et la valorisation de contenus patrimoniaux détenus dans leurs fonds.

Cette visite interactive portera sur l'histoire du château de Longues-Aygues à Nègrepelisse en proposant une mise en valeur de l'édifice et de sa commanditaire Henriette Vaisse, forte personnalité féminine du début du XXe siècle et également muse du sculpteur Bourdel. Des vues panoramiques à 360° et des vues de drones enrichies de contenus éditoriaux et interactifs (sons, documents d'archives, photographies, etc.) permettront aux internautes de découvrir les étapes de construction d'un « château de villégiature », d'évoquer le milieu culturel et artistique du début du XXe siècle en Tarn-et-Garonne en rentrant dans l'intimité d'une famille aisée montalbanaise.

Cette visite s'appuiera sur de nombreuses ressources patrimoniales numérisées et sur une étude d'inventaire menée par le service patrimoine du Pays Midi-Quercy dans le cadre d'une convention avec la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée.

Ce produit multimédia sera mis en ligne sur le site patrimoines Occitanie : <https://patrimoines.laregion.fr> au printemps 2022.

Pour mener à bien ce projet et le diffuser auprès d'un large public, les deux partenaires ont choisi de collaborer selon les modalités ci-après détaillées.

Article 2. Présentation des partenaires

2-1 - La Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée

La Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée, engagée dans sa mission d'Inventaire des patrimoines est dotée d'un site Internet dédié à la diffusion et la valorisation des patrimoines régionaux.

Ses objectifs à travers cet outil sont les suivants :

- diffuser la connaissance historique auprès de tous
- valoriser le patrimoine régional par des environnements multimédia attractifs
- animer le réseau patrimoine
- développer la mutualisation des pratiques, pour la diffusion et la conservation

Ainsi, la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée met en œuvre et accompagne le développement de projets de valorisation élaborés en s'appuyant sur une documentation scientifique en collaboration avec les acteurs du territoire.

2-2 Les Archives départementales de Tarn-et-Garonne

Service du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, les Archives départementales assurent la collecte, le classement, la conservation et la communication des archives publiques et privées relatives à l'histoire du département.

L'une des priorités de ce service est de faire connaître et d'ouvrir le plus largement possible ses ressources historiques à tous les publics, dans le respect des dispositions du code du patrimoine. À cette fin, les Archives départementales utilisent les moyens qui sont à leur disposition :

- la salle de lecture ouverte à toute personne souhaitant mener une recherche dans les fonds conservés
- le service éducatif pour la sensibilisation au patrimoine écrit des scolaires du primaire au secondaire, en partenariat avec l'Éducation nationale
- le site internet (www.archives82.fr) qui donnent accès aux inventaires des fonds et aux très nombreux documents numérisés mis en ligne depuis plus de 10 ans (actes de l'état civil, états signalétiques et des services militaires, listes de recensement de la population, manuscrits rares ou représentatifs, imprimés locaux et guides de sources)

Des manifestations culturelles (expositions, conférences ou visites) sont de plus ponctuellement organisées avec divers partenaires locaux, tels que l'espace culturel départemental des Augustins de Montauban ou la Maison des mémoires de Septfonds.

Les Archives départementales contribuent enfin régulièrement à la mise en œuvre d'opérations de valorisation patrimoniale, en collaboration étroite avec la mission culture et le service de l'inventaire du patrimoine du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy.

Ainsi, le projet multimédia concernant le château de Longues-Aygues s'inscrit dans la continuité des actions de médiation culturelle que mènent les Archives départementales de Tarn-et-Garonne.

Article 3. Engagements des parties

Article 3.1. Engagements et responsabilités de la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée

La Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée s'engage à :

- assumer via son prestataire la mission d'administrateur technique de l'interface de diffusion ; et de responsable de la maintenance, de l'hébergement, de la sauvegarde et sécurité des systèmes et des données ;
- prendre en charge via son prestataire le développement et l'administration technique à savoir : assurer l'ensemble des opérations techniques nécessaires conformément au cahier des charges, par ses moyens humains, techniques et

financiers et assumer l'hébergement et la gestion informationnelles diffusées via la visite.

- définir avec l'ensemble de l'équipe projet les éléments à valoriser et les grands principes de la visite ;
- citer les références des documents numérisés ou photographiés, leur fonds et leur copyright.

Article 3.2. Engagements et responsabilités des Archives départementales du Tarn-et-Garonne

3.2.1. Conseil et accompagnement technique et culturel pour des projets de médiation numérique

En leur qualité d'établissement de conservation mais aussi de communication et de valorisation, les Archives départementales du Tarn-et-Garonne s'engagent à l'accompagnement scientifique, technique et culturel du projet de visite virtuelle interactive scénarisée du château de Longues-Aygues. Les agents mobilisés sur le projet participeront à des réunions d'étapes et collaboreront aux documents de travail partagés.

3.2.2 Mise à disposition de contenus numérisés

Les Archives départementales du Tarn-et-Garonne s'engagent à :

- mettre à disposition de manière numérique les ressources retenues par l'équipe projet (la Région Occitanie, son prestataire et le service patrimoine du Pays Midi-Quercy) pour l'étude et la mise en valeur du site ;
- mettre à disposition les documents du fonds pour permettre au service patrimoine de la Région Occitanie de procéder à des campagnes photographiques ;
- autoriser l'indexation des documents photographiés et numérisés dans les bases de données de l'inventaire général du patrimoine ;
- procéder à des numérisations de documents si besoin ;
- procéder à des recherches complémentaires pour enrichir la connaissance sur le fonds ou le château.

3.2.3 Valoriser et promouvoir la visite interactive scénarisée :

Les deux parties s'engagent à valoriser et promouvoir la visite virtuelle interactive scénarisée du château de Longues-Aygues en :

- affichant la collaboration sur leur site Internet et environnements numériques associés :
 - <https://patrimoines.laregion.fr/>
 - <https://www.facebook.com/PatrimoinesOccitanie>
 - <http://www.archives82.fr/> ;

- valorisant et promouvant la visite interactive scénarisée du Château de Longues-Aygues auprès de tous ses publics dans le cadre des actions de médiation et outils de communication.

Article 4. Gestion des droits patrimoniaux inhérents à la propriété intellectuelle de la coproduction

Article 4.1. Répartition des droits patrimoniaux inhérents à la propriété intellectuelle de la coproduction

Les droits patrimoniaux inhérents à la propriété intellectuelle de la coproduction sont répartis entre la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée et les Archives départementale de Tarn-et-Garonne, comme suit :

- les droits de propriété intellectuelle des contenus éditoriaux reviennent à la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée, à l'entreprise ExtraArt, aux Archives départementale de Tarn-et-Garonne et au service patrimoine du Pays Midi-Quercy.
- les droits associés aux systèmes, interfaces, fonctions techniques reviennent au service Innovation, Transmission et Appui au Territoire de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée.

Article 4.2. Cession des droits patrimoniaux inhérents aux contenus de médiation

Les Archives départementales du Tarn-et-Garonne cèdent à la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée, à titre gracieux et non exclusif, les droits patrimoniaux relatifs aux contenus numériques fournis et réalisés dans le cadre de la présente convention.

Ces droits comprennent :

- Pour le droit de reproduction : Le droit de reproduire, dupliquer et adapter c'est-à-dire le droit de modifier avec accord préalable du partenaire ;
- Pour le droit de représentation : Le droit de communiquer au public l'objet du présent contrat dans le cadre d'une diffusion sur support numérique ;
- Pour le droit d'adaptation : le droit d'utiliser des extraits des productions et documents déposés dans le cadre des productions et supports de communication internes et externes de la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée en précisant les sources et les crédits.

La présente cession n'est pas consentie à titre exclusif. Les Archives départementales du Tarn-et-Garonne conservent la propriété des productions et documents mis à disposition dans le cadre de la présente convention. En aucun cas la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée ne pourra faire un usage commercial des droits cédés.

Article 4.3. Garantie des droits cédés

La Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée et les Archives départementales du Tarn-et-Garonne se garantissent contre toute revendication ou éviction quelconque relative à la propriété littéraire et artistique des droits cédés.

Les Archives départementales du Tarn-et-Garonne garantissent ainsi avoir recueilli l'ensemble des autorisations écrites des détenteurs des droits d'auteur sur les documents fournis dans le cadre du présent contrat, pour la reproduction et la diffusion en ligne de leur travail dans le cadre d'un dispositif à but non commercial.

Le cas échéant, il doit en informer expressément la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée.

Article 4.4. Durée des droits cédés

Cette cession est consentie dès notification de la présente convention, et pour toute la durée légale de protection des contenus au titre de la protection afférente aux droits d'auteur en vigueur dans la législation française (soit 70 ans après le décès de l'auteur).

ARTICLE 5 : Promotion et communication autour de la coproduction

Article 5.1. Communication

La Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée et les Archives départementales du Tarn-et-Garonne s'engagent à promouvoir le présent partenariat et ses différentes productions auprès de leurs partenaires et de leurs publics à travers leurs supports respectifs d'information et de communication (imprimés, numériques, audiovisuels, etc.). Les parties se transmettront chacune en ce sens, les éléments nécessaires (mentions légales, logos...).

La cession du droit d'exploitation sous forme numérique ou papier est consentie pour avoir effet en tous lieux et pour la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le droit d'exploitation numérique cédé comprend le droit de reproduire, de représenter et d'adapter tout ou partie des œuvres sélectionnées dans le cadre du projet.

La Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée garantit les Archives départementales du Tarn-et-Garonne être propriétaire de l'œuvre et la jouissance entière paisible et libre des droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque de tiers afférent à l'exploitation autorisée au contrat.

Les Archives départementales du Tarn-et-Garonne garantissent à la Région Occitanie - Pyrénées / Méditerranée le respect de ses droits moraux attachés à l'œuvre.

Article 8. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.

La convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 3 ans, dans la limite de 2 reconductions tacites, sauf dénonciation expresse par l'un ou l'autre des

partenaires dans un délai de trois mois avant son terme recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Résiliation - Révision

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres Parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant écrit et signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent en tout premier lieu à épuiser les voies de recours amiables. Le cas échéant, les litiges seront portés devant le tribunal compétent de la juridiction de Montpellier.

Fait en trois exemplaires originaux

Date : le
À
Pour Région Occitanie - Pyrénées /
Méditerranée :

la Présidente,
Madame Carole DELGA

Date : le
À Montauban
Pour les Archives départementales du
Tarn-et-Garonne

Le Président,
Monsieur Michel Weill